

FICHE REFLEXE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VENTE IMMOBILIERE

Maison sur votre commune relevant de l'assainissement non collectif  
(fosse septique, fosse toutes eaux, filtre à sable, puits d'infiltration ...)



RENOYER LE PROPRIETAIRE VERS LE SPANC  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

Faire un diagnostic\* assainissement avant cession = contrôle de conformité  
Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

→ Réalisation par le SPANC, 144€

- ☞ Si conforme : pas de problème
- ☞ Si non-conforme : l'acquéreur a un délai d'un an pour se mettre en conformité

\* Diagnostic au même titre que les diagnostics énergétiques, amiante, plomb ...



CONSTRUCTION NEUVE OU REHABILITATION

Maison relevant de l'assainissement non collectif = **Permis de construire**



DONNER AU PROPRIETAIRE LES FORMULAIRES DES CONTROLES ET LE RENOYER VERS LE  
SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

2 contrôles sont obligatoires dans ce cas précis :

- ☞ Contrôle de conception et d'implantation, 80€  
Avant réalisation des travaux
- ☞ Contrôle d'exécution, 120€  
A effectuer obligatoirement **avant le remblaiement** des installations  
Vérification du bon fonctionnement et de la cohérence avec le projet initial



SPANC de la Communauté de Communes des Monts de Gy

10 rue des Chênes – ZA « Les Graverots »  
70700 Gy  
[ccmgv.eau@orange.fr](mailto:ccmgv.eau@orange.fr) – 03.84.32.76.67

